

République Française

Département de
l'ESSONNE

Arrondissement
d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du

9 février 2026

Dates de convocation
3/02/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24 puis 26

Conseillers représentés : 3 puis 4

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Val Saint-Germain, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO (à partir de la délibération n°3), Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Estelle ROLET-PARANT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Christelle PELLETIER (suppléante de Pierre VALLÉE)

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI (à partir de la délibération n° 7)

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO (à partir de la délibération n°3),
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Absents : Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2025*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2025.

❖ **FINANCES : Demande de subvention pour la mise aux normes du Multi-accueil collectif « les Sucres d'Orge » au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 8 décembre 2025 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle. Aussi pour 2026, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, au titre de la DETR 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre des travaux de mise aux normes du Multi-accueil collectif « Les sucres d'orge » situé à Dourdan.

En effet, il s'avère que suite à une visite de contrôle des services de la Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mars 2025, des travaux doivent être menés sur l'équipement afin de lui permettre de continuer à accueillir les enfants. Ces travaux consistent :

- A la réfection de l'entrée de l'établissement (avec suppression des dalles remplacées par un béton désactivé)
- A la réfection intégrale de la cour extérieure, dont la dangerosité est renforcée avec le développement des racines d'un arbre
- Au remplacement des huisseries
- A la modification des espaces de change, plus sécurisés

Le montant total des travaux est estimé à 191 930,69 € HT dont le financement pourrait être le suivant :

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Coût de l'opération | 191 930,69 € HT |
| CAF via CTG | 78 850,00 € |
| MSA | 5 000,00 € |
| DETR au taux de 36,31 % | 69 694,55 € |
| Financement par la CCDH | 38 386,14 € |

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération relative à la mise aux normes du Multi-accueil collectif « Les sucres d'orge » situé à Dourdan pour un montant de 191 930,69 € HT
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – Programmation 2026
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :
- ✓

Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Coût de l'opération | 191 930,69 € HT |
| CAF via CTG | 78 850,00 € |
| MSA | 5 000,00 € |
| DETR au taux de 36,31 % | 69 694,55 € |
| Financement par la CCDH | 38 386,14 € |

- Lancement de la consultation : 1^{er} trimestre 2026
- Travaux prévus du 13 juillet 2026 au 25 août 2026

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération sont inscrites aux crédits du Budget 2026.

❖ FINANCES : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases Nicolas BILLIAULT et des CLOSEAUX

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud-Ouest Essonnien approuvé par délibération du 12 janvier 2022 figure l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive ».

Pour répondre à cet objectif, la CCDH procède à une réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases suivants :

- Gymnase Nicolas Billiault, situé à Dourdan
- Gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron (toiture de la grande salle uniquement)

Le gymnase Nicolas Billiault a été construit en 1992 pour une surface totale de 1 618 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 405 personnes)

Le gymnase des Closeaux a été construit en 1974 pour une surface totale de 2 249 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 500 personnes)

Suite à un rapport d'intervention, il s'avère que les toitures présentent un état de détérioration important. La membrane n'assure plus son rôle, ce qui a endommagé le support bois. L'humidité a déformé les panneaux ce qui présente un risque pour le personnel en charge de l'entretien (risque de passer à travers la couverture). Des travaux de réfection sont à prévoir à court terme.

Afin d'y remédier la CCDH entreprendra les travaux de réfection de l'étanchéité avec la dépose de l'existant puis la réfection totale avec une isolation.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Montant de cette opération est estimé au global à 393 863,04,15 € HT (173 537,74 € pour le gymnase Billiault et 220 325,30 € pour le gymnase des Closeaux) et pourrait bénéficier d'une DSIL à un taux de 50 % soit 196 931,52 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter cette aide.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » pour l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures des gymnases Nicolas BILLIAULT et des CLOSEAUX.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation.

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Coût de l'opération | 393 863,04 € HT |
| DSIL (taux maximum 50 %) | 196 931,52 € |
| Financement par la CCDH | 196 931,52 € |

Calendrier

Le projet est prévu pour l'été 2026

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération sont inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

❖ ***FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour 2026***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation du gymnase Michel Audiard, soumis à l'application du Décret Tertiaire, a fait l'objet de demandes de subvention en 2025 auprès de plusieurs financeurs (délibération n° DCC2025-02) :

- l'Etat (DSIL et Fonds Vert),
- la Région Ile-de-France
- l'Agence nationale du Sport

La Communauté de communes a obtenu 139 406 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les instructions des demandes de subvention sont toujours en cours auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France (2 dispositifs distincts – services Sport et Énergie).

La candidature 2025 auprès de l'Agence Nationale du Sport n'ayant pas été retenue compte tenu de l'épuisement de l'enveloppe, il est proposé de recandidater pour la campagne 2026 et donc de délibérer à nouveau.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération de réhabilitation du gymnase Michel Audiard dont le montant prévisionnel est estimé, en phase APD, à 2 657 456,95 € HT, soit 3 188 948,34 € TTC (travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus),
- ✓ **DÉCIDE** de resolliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5 000 Equipements », en 2026, pour une subvention allant jusqu'à 531 491 €, soit 20% du coût H.T. de l'opération,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de financement

| Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Travaux (APD) | 2 441 644,02 € | 2 929 972,82 € |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 215 812,93 € | 258 975,52 € |
| Total général | 2 657 456,95 € | 3 188 948,34 € |

| Recettes prévisionnelles | Montant HT | % |
|--|-----------------------|--------------|
| DSIL 2025 (<i>obtenue</i>) | 139 406 € | |
| Fonds Vert 2025-2026 (<i>instruction en cours</i>) | 390 584 € | |
| Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 Equipements (<i>sollicitation actuelle</i>) | 531 491 € | |
| Région IDF – Rénovation énergétique des équipements sportifs (<i>instruction en cours</i>) | 443 851 € | |
| Région IDF – Réhabilitation des équipements sportifs franciliens (<i>instruction en cours</i>) | 194 232 € | |
| Total des subventions publiques mobilisables | 1 699 564 € | 64 % |
| <i>Autofinancement</i> | 957 892,95 € | 36 % |
| Total général | 2 657 456,95 € | 100 % |

- Désignation des entreprises : février 2026
- Démarrage des travaux : février 2026
- Fin des travaux : octobre 2026

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses et recettes résultant de la présente opération sont inscrites aux crédits du Budget 2026.

❖ **FINANCES : Taxes sur l'électricité - Fixation du montant du reversement 2025**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° DCC 2024-006 en date du 12 février 2024, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait décidé de modifier les conditions de reversement aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, de la Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

Ainsi, depuis 2023, la CCDH reverse 75 % du montant de l'exercice en cours notifié par les services de l'Etat, individualisé à chaque commune concernée.

Depuis l'exercice 2024, le montant individualisé n'existe plus c'est un montant global. Aussi ce montant (260 693 €) est moins important qu'en 2023 (283 754 €) soit une diminution de 8,127 %.

Afin de verser le montant définitif 2025 aux villes, il sera donc appliqué le montant individuel 2023 auquel on applique le taux d'évolution entre 2023 et 2025 soit -8,127 %.

La régularisation se tiendra en 2026 sur la base des chiffres ci-dessous.

La répartition 2025 est donc la suivante

| COMMUNE | Montant 2023 perçu par la CCDH | 2025 à reverser = 2023 – 8,127 % à reverser |
|----------------------|--------------------------------|---|
| Breux Jouy | 18 731,25 € | 17 208,94 € |
| Corbreuse | 34 989,75 € | 32 146,09 € |
| Les Granges le Roi | 20 632,50 € | 18 955,67 € |
| La Forêt le Roi | 11 145,75 € | 10 239,92 € |
| Le Val Saint Germain | 33 627,75 € | 30 894,79 € |
| Richarville | 7 916,25 € | 7 272,89 € |
| Roinville | 29 103,75 € | 26 738,46 € |
| St Cyr sous Dourdan | 22 680,75 € | 20 837,46 € |
| Sermaise | 33 987,75 € | 31 225,53 € |
| TOTAL | 212 815,50 € | 195 519,75 |

Les régularisations comptables complémentaire aux versements partiels effectués en 2025 permettant d'atteindre ces montants seront effectués à la suite de l'adoption de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les montants définitifs 2025 de reversement aux 9 communes de moins de 2 000 habitants concernant la TICFE perçue par la CCDH.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE**, pour l'exercice 2025, le montant reversé de Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------|-------------|
| Breux Jouy | 17 208,94 € |
| Corbreuse | 32 146,09 € |
| Les Granges le Roi | 18 955,67 € |
| La Forêt le Roi | 10 239,92 € |
| Le Val Saint Germain | 30 894,79 € |
| Richarville | 7 272,89 € |
| Roinville | 26 738,46 € |
| St Cyr sous Dourdan | 20 837,46 € |
| Sermaise | 31 225,53 € |

- ✓ **INDIQUE** que les régularisations comptables complémentaires aux versements partiels de 2025 (basés sur le montant 2024) permettant d'atteindre ces montants sera effectué à l'issue du vote de la présente délibération.
- ✓ **INDIQUE** que les communes concernées devront valider cette répartition par délibération de leur conseil municipal.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la CCDH.

❖ FINANCES : Taxe sur les infrastructures de transport longue distance - Fixation des modalités de reversement aux communes du produit perçu par la CCDH

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de l'existence de la Taxe sur les Infrastructures de Transport Longue Distance (TITLD). Cette taxe, introduite par la loi de finances pour 2024 (art. 100), et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources.

Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'Afit). L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion. "Toutefois, la notion de 'voirie en gestion' n'est pas connue de l'État, notamment pour les EPCI qui ne se voient généralement pas transférer en bloc toute la voirie communale mais uniquement celle 'd'intérêt communautaire'", précise la fiche d'impact jointe au texte.

Aussi est-il prévu d'utiliser les longueurs de voirie recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui servent déjà à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de

reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

Par arrêté du ministre des Transports du 16 décembre 2025, le montant de la Taxe sur les infrastructures de transport longue distance affecté à la CCDH au titre de l'année 2024 a été publié, il est de 11 149 €.

Compte tenu du fait que la CCDH n'exerce la compétence voirie que de façon extrêmement résiduelle, c'est l'intégralité de ce montant qui sera reversé aux 11 communes membres en fonction de la longueur de voirie propre à chacune. La répartition proposée est donc la suivante :

| Commune | Linéaire de voirie en kilomètres | Ratio | TITLD à reverser |
|----------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|
| Breux Jouy | 9,23 | 4,18% | 466,04 € |
| Corbreuse | 16,73 | 7,58% | 844,72 € |
| Dourdan | 64,6 | 29,26% | 3 261,74 € |
| Les Granges le Roi | 7,26 | 3,29% | 366,57 € |
| La Forêt le Roi | 9,55 | 4,32% | 482,19 € |
| Le Val Saint Germain | 14,91 | 6,75% | 752,83 € |
| Roinville | 23,1 | 10,46% | 1 166,35 € |
| Richarville | 9,15 | 4,14% | 462,00 € |
| Saint-Chéron | 30,6 | 13,86% | 1 545,04 € |
| Saint-Cyr | 11,4 | 5,16% | 575,60 € |
| Sermaise | 24,28 | 11,00% | 1 225,93 € |
| Total | 220,81 | 100,00% | 11 149,00 € |

Compte tenu de la publication de l'arrêté ministériel le 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 2 mois soit jusqu'au 18 février 2026 pour déterminer cette répartition, et ce à la majorité qualifiée des suffrages exprimés. Il est donc proposé de délibérer en ce sens.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉTERMINE**, ainsi qu'il suit, la répartition de la part de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance affectée à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2024, en tenant compte des longueurs de voirie communale des 11 communes membres :

| Commune | Linéaire de voirie en kilomètres | Ratio | TITLD à reverser |
|----------------------|----------------------------------|--------|------------------|
| Breux Jouy | 9,23 | 4,18% | 466,04 € |
| Corbreuse | 16,73 | 7,58% | 844,72 € |
| Dourdan | 64,6 | 29,26% | 3 261,74 € |
| Les Granges le Roi | 7,26 | 3,29% | 366,57 € |
| La Forêt le Roi | 9,55 | 4,32% | 482,19 € |
| Le Val Saint Germain | 14,91 | 6,75% | 752,83 € |
| Roinville | 23,1 | 10,46% | 1 166,35 € |

| | | | |
|--------------|---------------|----------------|--------------------|
| Richarville | 9,15 | 4,14% | 462,00 € |
| Saint-Chéron | 30,6 | 13,86% | 1 545,04 € |
| Saint-Cyr | 11,4 | 5,16% | 575,60 € |
| Sermaise | 24,28 | 11,00% | 1 225,93 € |
| Total | 220,81 | 100,00% | 11 149,00 € |

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Supplémentaire de la CCDH et que les versements aux communes interviendront à l'issue de l'adoption de ce document budgétaire.

❖ **FINANCES : Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2026**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, voté par délibération n° DCC 2025-101 du 15 décembre 2025, prévoyait un emprunt d'équilibre de 3 592 633,62 € afin de financer les besoins d'investissement et notamment la rénovation du Gymnase Michel Audiard qui constitue l'opération majeure de l'exercice.

Dans le cadre de ce besoin de financement, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a lancé une consultation auprès d'établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Montant global demandé | 3 100 000 € |
| Durée | 20 ans |
| Mode d'amortissement | Amortissement constant |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Indexations | <p>Les candidats peuvent faire leurs offres pour :</p> <p>Un produit à taux fixe : Le prêteur présentera son offre en base 30/360. Il précisera les clauses de résiliation par anticipation ainsi qu'un éventuel passage à taux variable.</p> <p>Un produit à taux variable : Le prêteur présentera son offre en base exact 360 Il précisera l'indice de référence retenu (Euribor 3 mois ou Euribor 12 mois), les modalités d'actualisation du taux, ainsi que les clauses de résiliation par anticipation et un éventuel passage à taux fixe.</p> <p>Un produit Livret A : Le prêteur précisera les clauses de résiliation par anticipation ainsi qu'un éventuel passage à taux fixe.</p> |
| Conditions de déblocage des fonds | <p>Les candidats préciseront :</p> <p>La date butoir de la validité de leur offre</p> <p>Le délai maximum entre l'octroi du financement et le déblocage effectif des fonds</p> |

| | |
|------------------------|--|
| | <p>Les modalités de débloques partiels, notamment l'application du taux au prorata temporis et les éventuels frais associés.</p> <p>Les conditions particulières en cas d'annuités de remboursement (taux, frais annexes, ou toute différence par rapport aux conditions standard d'octroi).</p> |
| Remboursement anticipé | Le prêteur précisera les modalités de remboursement anticipé de l'emprunt |

Les banques ont été consultées le 13 janvier 2026. Elles avaient jusqu'au 28 janvier 2026 pour remettre leur offre. 5 banques sur 8 ont répondu. Toutes ont proposé une offre en taux fixe. Trois ont proposé également une offre en EURIBOR, une a proposé une offre en Euribor flooré et une autre a proposé une offre en livret A.

Après analyse des offres, du profil de risque et des frais financiers, il s'avère que l'offre avec un produit indexé en livret A est économiquement la plus avantageuse. En effet, avec un taux de Livret A relativement faible, le coût financier de l'emprunt est largement diminué.

Pour information, le meilleur produit en taux fixe à 3,67 % amènerait des intérêts estimés à 1 151 921 €. Avec un produit indexé sur le livret A +0,50%, ces intérêts seraient estimés à 623 096 €, avec un risque très faible d'évolution (Livret A actuellement à 1,50%).

Compte tenu de l'analyse de l'ensemble des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts avec une indexation Livret A +0,50% soit un taux payé à date de 2%.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- × Intervention de Monsieur José CORREIA qui rappelle le benchmarking effectué et les échanges avec les établissements bancaires. La proposition de la Caisse des Dépôts demeure la plus intéressante car l'Etat, dont dépend la CDC, n'a aucun intérêt à avoir un taux de livret A élevé. De plus, l'évolution sur 20 ans du taux montre que le risque est très limité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PROPOSE** de retenir l'offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts telle que détaillée ci-dessous ;
 - Capital emprunté : 3 100 000 €
 - Taux : Livret A + 0,50 %
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - Montant d'amortissement : constant
 - Frais de dossier : 0,06% (1 860 €)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cet emprunt et aux opérations financières utiles à sa gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de toute décision en lien avec ce dossier.
- ✓ **RAPPELLE** que les recettes liées à ce dossier sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

❖ **FINANCES : Modification des délibération n° DCC 2021-087 et n° DCC 2024-041 du 1er juillet 2024 relatives à la mise en place de Fonds de concours de la CCDH au bénéfice des communes membres**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances

Le Conseil Communautaire est informé que le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi par délibération n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, complétée par la délibération n° DCC 2024*041 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Communautaire avait fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Dans le cadre de sa politique dynamisation de son territoire, la CCDH souhaite apporter son soutien auprès de ses communes membres en modifiant les conditions d'octroi afin de permettre d'intégrer dans les dépenses éligibles celles relatives à l'installation, le remplacement ou la mise aux normes des bâtiments et aménagements extérieurs scolaires et périscolaires.

Les modalités d'éligibilités et de versement du fonds de concours sont précisés dans « le règlement de fonds de concours » annexé à la présente délibération.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** les modalités de versement du fonds de concours via le règlement joint en annexe.
- ✓ **RAPPELLE** que chaque versement du fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

❖ **FINANCES - Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Roinville sous Dourdan dans le cadre de son opération de création et de rénovation d'une aire de jeux et de sport**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par

ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Roinville sous Dourdan a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de création et rénovation des aires de jeux et de sport.

Par cette opération, la commune souhaite :

- La rénovation de l'aire de jeux et de sports de l'école maternelle Josquin-des-Prés en renouvelant le sol souple, de réinstaller un jeu extérieur d'éveil et d'un installer un autre
- La rénovation de l'actuelle aire de jeux et de sport du parc public avec une rénovation d'une balançoire et d'une réfection du sol ainsi que de la fourniture et la pose de bordures aux fins de sécuriser l'équipement
- La création d'une nouvelle aire de jeux et de sport au sein du parc public, jouxtant l'actuelle.

Cette opération est estimée à 47 739 € HT (devis fournis) et ne bénéficiera pas de subvention. Le coût résiduel étant de 47 739 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce coût soit 23 392,11 €, la commune prendra donc en charge le solde soit 24 346,89 € soit 51 % de l'opération.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Roinville sous Dourdan sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 23 392,11 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Roinville sous Dourdan, sous forme de fonds de concours, d'un montant de vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-douze euros et onze centimes (23 392,11 €) au titre de son opération de création et rénovation des aires de jeux et de sport.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ FINANCES - Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de La Forêt le Roi dans le cadre de son opération de création d'un city-stade.

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de La Forêt le Roi a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de création d'un city-stade

Par cette opération, la commune va procéder à la création d'un city-stade via les opérations suivantes :

- Création de la dalle
- Mise en place de la structure
- Mise en place d'une pare-ballon
- Création d'un cheminement piétonnier
- Plantation d'une haie
- Mise en place d'un éclairage

Cette opération est estimée à 120 063,00 € HT (devis fournis) et bénéficie de subventions accordées par la Région Île de France et l'Agence Nationale du Sport. Le coût résiduel étant de 28 500 € HT, mais la commune devant assumer 20 % du montant HT des travaux soit 24 012,60 €, la CCDH ne pourra financer que 3,74 % de ce coût soit 4 487,40 €. La commune prendra donc en charge le solde soit 24 012,60 € soit 20 % de l'opération.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de La Forêt le Roi sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 4 487,40 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de La Forêt le Roi, sous forme de fonds de concours, d'un montant de quatre mille quatre-cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes (4 487,40 €) au titre de son opération de création d'un city-stade.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ **FINANCES – Attribution d’un fonds de concours au bénéfice de la commune de Sermaise dans le cadre de son opération de mise en conformité du bâtiment périscolaire (salles de garderie et réfectoire) du groupe scolaire Georges Debono**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu’il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024 et n° DCC 2026-008 du 9 février 2026, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l’EPCI vers les communes (ou l’inverse) est une exception aux principes de spécialité et d’exclusivité des compétences de l’EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l’EPCI intervient dans un domaine où il n’est pas compétent, c’est d’ailleurs une des raisons d’être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l’article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l’EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l’équipement.

Ainsi, la commune de Sermaise a sollicité la CCDH pour bénéficier d’un fonds de concours dans le cadre de ses travaux de mise en conformité du bâtiment périscolaire (salles de garderie et réfectoire) du groupe scolaire Georges Debono. En effet, ce bâtiment ne répond plus aux normes d’accessibilité et de sécurité incendie.

Les travaux financés consistent en une réfection du bâtiment : changement des cloisons et du carrelage, mise en œuvre de rampes PMR en béton balayé, compris bande podotactile, mise en place de mains courantes (double hauteurs), chasse roue, mis en conformité des escaliers existants, reprise d’enrobé du cheminement extérieur, changement de portes, mise aux normes WC, travaux de peinture, remplacement de la SSI et changement des équipements anti-incendie.

De plus, ces travaux pourront permettre à termes, si nécessaire, à la CCDH d’étendre aux congés scolaires les périodes d’ouverture de l’accueil de loisirs « Les écureuils ».

Cette opération est estimée à 141 723,72 € HT (estimation du maître d’œuvre fournie) et bénéficie d’une DETR à hauteur de 42 771 €. Le coût résiduel étant de 98 952,72 € HT, la CCDH pourrait financer 49 % de ce coût soit 48 486,83 € (34,21% de l’opération), la commune prendra donc en charge le solde soit 50 465,89 € € soit 35,61 % de l’opération globale.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l’opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d’attribuer une aide financière à la commune de Sermaise sous forme d’un fonds de concours pour un montant de 48 486,83 € et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’attribution afférente.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- ✓ **DÉCIDE** d’attribuer une aide financière à la commune de Sermaise, sous forme de fonds de concours, d’un montant de quarante-huit mille quatre-cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-trois centimes (48 486,83 €) au titre de son opération de mise en conformité du bâtiment périscolaire (salles de garderie et réfectoire) du groupe scolaire Georges Debono.

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Renouvellement de l'adhésion à l'APESA 91**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président chargé du Développement économique

Il est rappelé au Conseil Communautaire l'existence de l'Association APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë).

L'APESA a pour objectif de permettre à tout chef d'entreprise ou artisan en difficulté psychologique, et qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge, rapide, gratuite et à proximité de son domicile, par des psychologues agréés et spécialisés.

Créé en 2013 au tribunal de commerce de Saintes, le dispositif APESA s'est progressivement décliné sur le territoire national.

Ce dispositif a pour finalité concrète d'apporter une réponse à la détresse et à la souffrance des entrepreneurs en grande difficulté et donner aux professionnels qui les accompagnent des outils simples adaptés à la gestion humaine de ces situations extrêmes. Pour cela, l'APESA forme des sentinelles qui sont des professionnels du droit et du chiffre (juges, greffiers, mandataires, administrateurs, experts-comptables, associations patronales, CCI, URSSAF, banquiers...) à la détection de ces grandes souffrances morales. Ils ne sont en aucun cas des psychologues mais des « lanceurs d'alertes » qui n'interviennent qu'après strict accord de la personne en détresse. Dès lors la sentinelle déclenchera une prise en charge rapide, gratuite et à proximité, par des psychologues formés spécifiquement.

Au niveau national l'APESA c'est :

- 2 000 fiches alertes émises par les 4 000 sentinelles déjà formées
- 1 600 psychologues actifs dans le réseau APESA
- Délai moyen de prise en charge : 17 minutes

Depuis novembre 2020, en partenariat avec le tribunal de commerce d'Evry, l'association APESA 91 a été créée. Elle compte ce jour une trentaine de membres, 80 sentinelles et un réseau de 20 psychologues. En 3 ans, plus de 100 entrepreneurs de l'Essonne (chefs d'entreprise, artisans...) ont été aidés.

Par délibération n° DCC 2024-028 en date du 8 avril 2024, le Conseil Communautaire avait validé l'adhésion de la CCDH à cette association.

Compte tenu de l'intérêt de cette adhésion, ayant permis à plusieurs entrepreneurs du territoire d'en bénéficier, il est proposé de la renouveler et d'y apporter un soutien financier de 500 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'association APESA 91 sis 1 Rue de la Patinoire 91011 EVRY COURCOURONNES CEDEX ;

- ✓ **INDIQUE** que la participation de la CCDH à l'APESA 91 est de cinq cents euros (500 €) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île de France**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président chargé du Développement économique

Dans sa démarche de renforcement du développement économique sur son territoire, la CCDH travaille régulièrement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, notamment pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

À cet effet lors des échanges entre la collectivité et la CMA, il a été évoqué la possibilité de contractualiser dans le but de mener des actions supplémentaires et d'asseoir l'importance de l'intervention de la CMA sur le territoire communautaire.

La mise en œuvre de cette relation partenariale vise à :

- Faciliter la synergie des initiatives respectives de la CMA et de la CCDH ;
- Soutenir l'artisanat et la transmission et la création-reprise d'activité ;
- Territorialiser et rendre accessible l'offre de service de la CCDH et de la CMA Essonne envers les artisans et porteurs de projet du territoire ;

Par cette convention la CMA s'engage à :

- Tenir des permanences « création et développement d'entreprises » délocalisées,
- Animer des ateliers thématiques,
- Valoriser l'artisanat via différents leviers :
 - Rencontres territoriales « Parlons Artisanat »,
 - Soutien à la candidature des entreprises et des villes pour les concours CMA,
 - Valorisation de l'artisanat local via les titres et labels,
 - Valorisation du savoir-faire des artisans et de leur engagement : titre Maître artisan et Maître artisan d'art,
 - Actions d'animation et d'études via les projets Petites Villes de Demain et les événements.
- Désigner un ou des représentant(s) qui assure(nt) le suivi et la mise en œuvre de la convention,
- Affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions,
- Être présente lors des actions d'animation du territoire organisées par la CCDH en lien avec les petites entreprises et l'apprentissage.

En contrepartie, la CCDH s'engage à :

- Mettre à disposition des salles de réunions au sein des infrastructures de la CCDH ou chez des partenaires de la CCDH pour accueillir les réunions d'information, ateliers spécifiques,
- Assurer la communication et la promotion de toute action prévue dans la convention,
- Assurer la logistique et l'intendance des ateliers et des formations,
- Faire appel à l'expertise de la CMA IDF pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement,
- Associer la CMA IDF aux actions de développement économique et territorial existantes et futures,
- promouvoir l'offre de service et communiquer sur les événements, initiatives et l'offre de service de la CMA IDF sur le territoire,
- Soutenir la CMA via une contribution financière de 2 250 € pour l'année 2026.

La convention est conclue pour l'année 2026 et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de moyens pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.
- ✓ **INDIQUE** que la contribution de la CCDH dans le cadre de cette convention est de 2 250 € pour l'année 2026.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget de la CCDH.

❖ ***DÉVELOPPEMENT DURABLE - Méthanisation : Approbation du Pacte d'associés et des statuts et entrée au capital de la CCDH à la société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 20 septembre 2021, et en particulier de son action 5.3, la CCDH a souhaité accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur son territoire.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2024-026 en date du 8 avril 2024 approuvé les termes du protocole de partenariat pour le développement d'un projet de méthanisation sur la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entre la société TER'GREEN et la CCDH.

A la suite de l'étude de faisabilité ayant abouti à une poursuite du projet, le Conseil Communautaire, via sa délibération n° DCC 2025-095 du 15 décembre 2025, a validé le Term Sheet Pacte de la future société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire de la CCDH

Pour mémoire, ce document organise les relations entre les associés. Il permet de clarifier leurs obligations et leurs droits respectifs. Les principaux points concernent :

- **L'objet de la société**
- **Les clauses relatives au statut agricole ou non de la société**
- **La Gouvernance de la société :**
 - Direction de la société
 - Comité de direction (CODIR)
 - Décisions prises par la collectivité des associés
 - Résolution en cas de blocage

- **Budget, financement et politique de distribution**
 - Business Plan
 - Financement des investissements
 - Politique de distribution
 - Budget annuel
- **Le maintien de l'actionariat**
 - Inaliénabilité temporaire des titres
- Le transfert des titres
- **La clause de non-concurrence**

Ce Term Sheet Pacte n'étant appliqué qu'après deux autres actions : la validation du pacte d'associés définitif puis l'entrée au capital de la future société de projet qui sera sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées, dont la CCDH pourra souscrire dans les conditions de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc la validation des statuts de cette société.

Il est par ailleurs rappelé que dans un premiers temps les associés seront uniquement la CCDH et KEON, maison mère de TER'GREEN. Une seconde phase courant du 1^{er} trimestre 2026 permettra d'intégrer de nouveaux actionnaires du secteur agricole et des centre équestres.

Aussi, compte tenu de la poursuite des échanges entre KEON et la CCDH, il est proposé de valider le pacte d'associés définitif, les statuts de la société de projet dénommée « Méthanisation en Hurepoix » et d'approuver la participation de la CCDH à cette entité sous forme d'un apport en capital initial de vingt-cinq euros (25 €). Etant précisé que dans la suite du projet, la CCDH s'engage à céder le terrain en cours d'acquisition auprès de la commune de Corbreuse (délibération n° DCC 2025-050 du 30 juin 2025) à la future SPV au prix d'achat, puis à réinjecter les fonds correspondants en compte courant d'associés. Cet acte fera l'objet d'une délibération spécifique dans le courant de l'année.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur le Président qui rappelle que les statuts sont une déclinaison resserrée du pacte d'associés qui lui-même reprend le term sheet pacte voté en décembre. Des échanges ont eu lieu entre nos juristes et ceux de KEON. Des points ont porté notamment sur les règles de majorité au CDIR et en AG afin de garantir un « droit de véto » de la CCDH sur certains aspects comme la nature des intrants ou l'entrée d'actionnaires nouveaux. Il est également indiqué qu'en cas d'augmentation du compte courant d'associé, la CCDH n'est pas tenue d'en faire autant, diluant ainsi sa part mais garantissant la sécurité des deniers publics. Le document transmis précise le business plan la CCDH entre au Capital pour 25 € (2,5%). Il précise que ce type de méthaniseur, n'étant pas considéré comme agricole, apportera des rentrées fiscales à la ville (taxe foncière) et à la CCDH (taxe foncière et CFE).
- × Intervention de Monsieur José CORREIA qui rappelle que la commune de Corbreuse a souhaité favoriser le projet en vendant le terrain plutôt que le louer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne participe pas au vote : Mme Magali HAUTEFEUILLE

- ✓ **APPROUVE** le pacte d'associés de la société de projet « Méthanisation Hurepoix » qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire, ci-après annexé.
- ✓ **APPROUVE** les statuts de la société de projet « Méthanisation Hurepoix », ci-après annexés.

- ✓ **DÉCIDE** de faire entrer la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au capital de la société « Méthanisation Hurepoix » qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation située sur le territoire communautaire.
- ✓ **INDIQUE** que cette entrée au capital se fera pour un montant de vingt-cinq euros (25 €).
- ✓ **PRÉCISE** que dans la suite du projet, la CCDH apportera en compte courant d'associés l'apport du terrain en cours d'acquisition auprès de la commune de Corbreuse (délibération n° DCC 2025-050 du 30 juin 2025). Cet acte fera l'objet d'une délibération spécifique dans le courant de l'année.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette délibération.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 10 février 2026**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'afin de tenir compte de la réalité des effectifs, des besoins, des avancements de grade et des nominations au titre de la promotion, il est nécessaire de créer, de supprimer ou de modifier certains postes non pourvus ou qui ne le nécessitent pas.

Ainsi, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 10 février 2026.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **CRÉÉ** un poste de d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 10 février 2026, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 FEVRIER 2026 | | | | |
|--|------------|--|---------------------------|------------------------|
| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS 1 ^{er} JUILLET 2025 | EFFECTIFS 10 FEVRIER 2026 | Dont TEMPS NON COMPLET |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 30 | 30 | 2 |
| Attaché Territorial Hors Classe | A | 1 | 1 | |
| Attaché territorial Principal | A | 4 | 4 | 1 (28h) |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | |
| Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| Rédacteur | B | 6 | 6 | |
| Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe | C | 7 | 7 | |
| Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint Administratif | C | 7 | 7 | 1 (17h30) |
| FILIERE TECHNIQUE | | 12 | 12 | 1 |
| Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | |
| Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe – accroissement saisonnier d'activité | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint Technique | C | 5 | 5 | |
| Adjoint Technique – accroissement temporaire d'activité | C | 1 | 1 | |
| FILIERE MEDICO-SOCIAL | | 39 | 40 | 4 |
| Psychologue classe normale | A | 1 | 1 | |
| Infirmière de classe normale | A | 1 | 1 | 1 |
| Puéricultrice hors classe | A | 1 | 1 | |
| Puéricultrice de classe supérieure | A | 1 | 1 | |
| Puéricultrice / infirmier en soins généraux | A | 1 | 1 | |
| Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception. | A | 1 | 1 | |
| Educateur Territorial de jeunes enfants | A | 5 | 6 (+1) | 1 (28h) |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 5 | 5 | |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 3 | 3 | 1 (28h) |
| Assistantes maternelles | C | 17 | 17 | |
| Agent social | C | 3 | 3 | 1 (28h) |
| FILIERE ANIMATION | | 71 | 72 | 4 |
| Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| Animateur territorial | B | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation Pal de 1^{ère} classe | C | 2 | 3 (+1) | |
| Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe | C | 8 | 8 | |
| Adjoint d'animation | C | 19 | 19 | 3 (17h30) + 1 (28h) |
| Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité | C | 40 | 40 | |
| TOTAL GENERAL | | 154 | 156 | 11 |

Monsieur le Président rappelle que cette séance constituait la dernière du mandat. Il profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des conseillers communautaires pour le travail effectué depuis 6 ans.

Il tient à saluer tout particulièrement les élus qui ont décidé de ne pas siéger lors du prochain conseil communautaire (Anita GONNEAU, Madeleine MAZIERE, Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE) et qui pour certains sont présents depuis plusieurs mandats. Il les remercie chaleureusement pour leur engagement et leur détermination à faire que l'intercommunalité soit une assemblée collective et engagée au service des habitants du territoire.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 9 février 2026 à 20 heures 37.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Rémi BOYER